SGS

Registre n° ..... Scellé n°: SGS 38812

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue Léopold I
1000 Bxl.
PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): 15 Jongers
Adresse: idem
DEMANDEUR:
Adresse:
INSTALLATEUR: La Magie bruba.
Adresse:
TVA ou CI: 0000 55,1

(25)

BELAC ACCREDITED ISO 17020 CERTIFICAT n° 139-INSP

GRD: / Compteur n°: 34038565 Index: 00018,0 Code EAN: /

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS A1003 Mesureur d'isolement n°SGS : A1003 Mesureur de continuité n°SGS : A1003
Schéma liaison à la terre : TT Procédure technique : (RGIE art 86) TEC EE 102
Date de contrôle : 6/10/09 ~~(RGIE art 87) TEC EE 211-212~~
Type de contrôle :
- ☐ Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270) (Prescriptions GRD)
- ☐ Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis) (RGPT art.262) (Prescriptions GRD)
- ☒ Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276) (Prescriptions GRD)
- ☐ Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis) (Prescriptions GRD)
- ☐ Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (Prescriptions GRD C10/11) (voir verso)

Type d'installation : ~~existante~~ – nouvelle – ~~extension – modification – temporaire – chantier~~
Type locaux – compris dans l'installation : habitation ~~maison~~, appartement, ~~autres: commerce de détail – domestique – parties communes d'une installation résidentielle~~, autres : 1er étage + 1 R
Début des travaux : fondations avant – ~~après~~ 1.10.81 – installation électrique ~~avant~~ – après 1.10.81 – ~~1.10.88~~ – BA4/BAS , ou / ~~non~~
Raccordement : tension : 2 x 230 V AC/DC ; Protection raccordement : existante 40 A – prévue : 63 A
Câble alimentation tableau principal : 4 x 10 mm², type XVB ; Inter général 63 A, type A
Type prise de terre : ~~barrette – boucle – piquets – conducteur horizontal~~
Nombre de tableaux : 1 + 1 ; Nombre de circuits term. : 1 + 25 ; Ra = ~~[illegible]~~ 2,55 Ω ; Ri tot = 10,2 MΩ

DESCRIPTION: ☐ voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I_n (A)	I_m (A)	Δ I_n (mA)
63	3000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
	Voir Plan	

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I_n (A)	I_m (A)	Δ I_n (mA)
63	3000	30
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon – ~~infractions – remarques~~
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon – ~~infractions – remarques~~
- Existence salle de bains – ~~lave-mains – douche~~ – lave-vaisselle – ~~sèchoir~~ – boiler – ~~salle de douche~~ : oui – non
- Eclairage TBTS placé : oui – ~~non~~
- Chauffage électrique placé : ~~oui~~ – non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon – ~~infractions – remarques~~
- Etat du matériel électrique : bon – ~~infractions – remarques~~
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon – ~~infractions – remarques~~
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon – ~~infractions – remarques~~
- Matériel électrique fixe et mobile : bon – ~~infractions – remarques~~
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon – ~~infractions – remarques~~

INFRACTIONS – REMARQUES:

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

☒ L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de ☐ (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. Le DPCDR général est – ~~doit~~ plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux ~~– non~~ personnes intéressées.

☐ ~~L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR doit plombé~~
- ○ ~~Une visite complémentaire aura lieu à ce jour par le même organisme agréé le~~ / /
- ○ ~~Une visite complémentaire sur 2 ordres par un organisme agréé au terme du délai de 15 mois prévus pour le pour~~de l'acte de vente

Contrôle par - Gecontroleerd door SGS Belgium NV ASBL
Date/Datum
Agent 605 B. OTTEVAERE

NOM, FONCTION/QUALITE
Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuillet BT n° 134565

VISA DU GRD:

DATE:

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.